

L'an deux mille vingt et un, le 11 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes et des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2021  
Nombre de conseillers : en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12 dont 2 procurations

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Linda CHARPENTIER, Anaïs PERDERON EDON, Flore ROBIN ;

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan GRUX, Philippe DAVID, Philippe DUSSAUZET, Philippe LOUIS-DREYFUS.

Absents :

Monsieur Jean-François VOGEL (Procuration à Monsieur Thierry PASCAULT)

Madame Adeline CORRIGNAN (Procuration à Monsieur Erwan GRUX)

Secrétaire de séance : Erwan GRUX

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2021

La séance débute à 19 h 05. Monsieur le Maire commence par présenter le compte-rendu du dernier conseil municipal du 9 avril 2021, suivi de son approbation par les membres du Conseil Municipal.

Enfin, il remercie les membres du conseil de leur présence et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, complétant le point 7, de demande de subvention DSIL pour le projet restaurant.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts du SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers ;
2. Modification du règlement du service de restauration scolaire ;
3. Modification du règlement du service de la garderie scolaire ;
4. Créations d'emplois pour avancements de grades ;
5. Instauration d'autorisations spéciales d'absences ;
6. Gratuité d'une salle ou extérieur pour périodes préélectorales ;
7. Réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment 2 rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement – envoi des ordres de services.
8. Demande de subvention DSIL 2021

Questions et informations diverses

**1. Approbation de la modification des statuts du SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers** (délibération n° CM-2021-601)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 décembre 2020, lorsque le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet d'extension du R.P.I. avec la commune de Marcilly-en-Gault.

Il explique que le SIVOS a approuvé en date du 30 mars 2021 les modifications suivantes des statuts du SIVOS, avec l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault :

- Article 1 : il est créé entre les communes de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay et Villeherviers un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS),
- Article 3 : le syndicat porte le titre de SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay et Villeherviers,
- Article 5 : les communes n'ayant pas d'école, auront une majoration de 10 % de leur contribution.

Monsieur Philippe JACQUET, adjoint au maire en charge des affaires scolaires et Président du SIVOS, précise que les autres articles portant notamment sur le budget, en dépenses et recettes de fonctionnement, n'ont pas été modifiés. Il en profite pour détailler les compétences du SIVOS aux membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve toutes les modifications des statuts énumérées ci-dessus.**

Votants : 12 + 2 pouvoirs                      Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0

**2. Approbation des modifications du règlement du service de restauration scolaire**

(délibération n° CM-2021-602)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications du règlement du service de restauration scolaire. En effet, en raison du protocole sanitaire mis en place suite à la crise sanitaire du COVID-19, des serviettes en papier sont désormais utilisées par les élèves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve toutes les modifications du règlement du service de restauration scolaire énumérées ci-dessus.**

Votants : 12 + 2 pouvoirs                      Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0

**3. Approbation des modifications du règlement du service de la garderie scolaire**

(délibération n° CM-2021-603)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications du règlement du service de garderie scolaire.

Il explique qu'en raison de la modification des horaires des classes et des transports scolaires, il était de nécessaire de modifier les horaires notifiés dans le présent règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve toutes les modifications du règlement du service de garderie scolaire énumérées ci-dessus.**

Votants : 12 + 2 pouvoirs                      Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0

**4. Création et suppression d'emplois permanents pour avancements de grades**

(délibération n° CM-2021-604)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 97-I de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021,  
Vu le budget communal,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer cinq emplois au grade supérieur afin de modifier par arrêté les grades des agents promus et de supprimer leur grade initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** - La création de cinq emplois au grade supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, afin de modifier par arrêté les grades des agents promus.

Les missions d'exécution dévolues aux fonctions des agents restent identiques.

**Article 2** - La suppression de cinq emplois au grade inférieur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 3** - Que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

| <b>Filière administrative</b>        |  |                  |                        |                        |                           |
|--------------------------------------|--|------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Grade</b>   | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> |
| Rédacteurs territoriaux              | Rédacteur  | B                | 1                      | 1                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>   |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 1                      | 0                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>   |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 0                      | 1                      | TNC 28/35 <sup>ème</sup>  |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 0                      | 1                      | TNC 26/35 <sup>ème</sup>  |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1                      | 0                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>   |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1                      | 0                      | TNC 28/35 <sup>ème</sup>  |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1                      | 0                      | TNC 26/35 <sup>ème</sup>  |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif                                      | C                | 1                      | 0                      | TNC 28/35 <sup>ème</sup>  |

| <b>Filière technique</b>                               |   |                  |                        |                        |                            |
|--|---|------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b>Cadre d'emploi</b>                                  | <b>Grade</b>  | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> | <b>Durée hebdomadaire</b>  |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | C                | 0                      | 1                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>    |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | C                | 0                      | 1                      | TNC 18,5/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | C                | 1                      | 0                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>    |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | C                | 1                      | 0                      | TNC 18,5/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | C                | 1                      | 1                      | TNC 32/35 <sup>ème</sup>   |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique   | C                | 1                      | 0                      | TNC 32/35 <sup>ème</sup>   |
| Adjoint technique territorial                          | Adjoint technique territorial   | C                | 1                      | 1                      | TC 35/35 <sup>ème</sup>    |
| <b>Filière médico-sociale</b>                          |   |                  |                        |                        |                            |
| <b>Cadre d'emploi</b>                                  | <b>Grade</b>  | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> | <b>Durée hebdomadaire</b>  |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 0                      | 1                      | TC 29/35 <sup>ème</sup>    |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1                      | 0                      | TC 29/35 <sup>ème</sup>    |

**Article 4** - Dit qu'il n'y aura pas de publication de ces créations de poste auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui modifie l'article 41, et qui exclut les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade du champ de la publicité obligatoire pesant sur les centres de gestion.

**Article 5** – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget communal.

**Article 6** - Dit que Monsieur le Maire signera et notifiera tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 12 + 2 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**5. Instauration d'autorisations spéciales d'absences** (délibération n° CM-2021-605)

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 21 relatif aux autorisations d'absence liées à la parentalité et pour événements familiaux,  
Vu le code du travail,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence en matière de congés et d'absences dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983. Toutefois, ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

En l'absence du décret d'application, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- **NAISSANCE ou ADOPTION : 3 jours**
- **MARIAGE OU PACS** : de l'agent : **5 jours** ; d'un enfant : **3 jours** ; d'un parent proche (ascendant, frère, sœur) : **1 jour**
- **MALADIE** d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf pour les enfants handicapés) attestée par un certificat médical : **6 jours par an** si les absences sont fractionnées (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) ou **15 jours par an consécutifs**
- **DECES OU MALADIE TRES GRAVE** : du conjoint, des enfants : **8 jours** ; des parents et beaux-parents : **3 jours** ; des grands-parents, frères et sœurs, beaux-frères, personnes vivant au foyer de l'agent : **2 jours** ; oncle et tante, neveu, cousin germain : simple autorisation de sortie durant les heures de service (1/2 jour si les obsèques ont lieu en dehors de la région)
- **DEMENAGEMENT : 1 jour**

Monsieur le Maire précise que la totalité des congés payés des agents de la commune doivent être soldés dans l'année en cours, sauf cause exceptionnelle de service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les propositions pour les autorisations spéciales d'absence mais souhaite toutefois solliciter préalablement l'avis du Comité Technique sur cette question.**

Votants : 12 + 2 pouvoirs                      Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0

**6. Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale** (délibération CM-2021-606)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,  
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle des fêtes et associations, de la salle du Conseil Municipal, ou tout autre lieu demandé, à tous les candidats de toutes élections pendant les périodes préélectorales qui en effectuent la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.**

Votants : 12 + 2 pouvoirs                      Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0

**7. Réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment 2 rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement – envoi des ordres de services** (délibération n° CM-2021-607)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montage financier pour le projet, afin d'envoyer les ordres de service aux entreprises suivantes (délibération du 9 avril 2021) leurs permettant de démarrer les travaux :

LOT N°1 – Démolition, Gros œuvre, VRD, Espace vert :

○ Entreprise **CHEVY** pour un montant de **218 862,78 € HT** soit 262 635,34 € TTC.

LOT N°2 - Charpente bois, couverture, étanchéité :

○ Entreprise **CORBEAU** pour un montant de **60 551,02 € HT** soit 72 661,22 € TTC.

LOT N° 3 - Menuiserie extérieures, serrurerie :

○ Entreprise **RAPAUD-DOSQUE** pour un montant de **56 893,20 € HT** soit 68 271,84 € TTC.

LOT N° 4 - Cloisons, isolation :

○ Entreprise **RIVL** pour un montant de **65 000,00 € HT** soit 78 000,00 € TTC.

LOT N° 5 - Électricité, VMC, climatisation, chauffage :

○ Entreprise **IODE** pour un montant de **73 499,00 € HT** soit 88 198,80 € TTC.

LOT N° 6 - Plomberie :

○ Entreprise **IODE** pour un montant de **15 259,00 € HT** soit 18 310,80 € TTC.

LOT N° 7 - Menuiseries intérieures :

○ Entreprise **RAPAUD-DOSQUE** pour un montant de **33 026,12 € HT** soit 39 631,34 € TTC.

LOT N° 8 - Carrelage, faïence :

○ Entreprise **Société de Revêtements de Sols** pour un montant de **36 152,28 € HT** soit 41 280,00 € TTC.

LOT N° 9 - Peinture :

○ Entreprise **VACHER** pour un montant de **16 088,50 € HT** soit 19 306,20 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 – De valider le projet permettant le démarrage des travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 2 rue du Plessis par l'aménagement d'un restaurant et logement ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Thierry PASCAULT, à signer les ordres de service aux entreprises retenues le 9 avril 2021 par le Conseil Municipal, sous condition d'obtention de la notification de financement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Votants : 11 + 3 pouvoirs      Pour : 10      Abstention : 3      Contre : 1

**8. Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement - pour la demande de subvention DSIL** (délibération n° CM-2021-608)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer la demande de subvention DSIL 2021 au montage financier de réhabilitation d'un bâtiment situé 2 rue du Plessis pour la création d'un restaurant et d'un logement, afin de compléter le dossier.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 14/12/2020 afin de présélectionner les entreprises des lots de 2 à 9 du présent marché de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant et d'un logement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal le projet de réhabilitation bâtiment pour création restaurant et logement et dont le coût prévisionnel s'élève à 730 003,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 730 003,00 € HT
- **DSIL 2021 : 146 000,00 €**

- DETR 2021 : 146 000,00 €
- Plan de relance : 92 997 €
- DSR 2021 notifiée : 30 000 €
- DSR 2022 à demander : 30 000 €
- Région (Isolation économie d'énergie) demande en cours : 40 000 €
- Fondation du Patrimoine : 15 000 € estimés
- Autofinancement communal estimé : 230 006,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux sont programmés sur deux exercices budgétaires, de septembre 2021 à décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
  - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
  - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
  - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
  - 1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus
  - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
  - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
  - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
  - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)
  - 2.1 Acquisitions immobilières  
Le plan de situation, le plan cadastral,

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :**
  - Coût total : 730 003,00 € HT
  - **DSIL 2021 : 146 000,00 €**
  - DETR 2021 : 146 000,00 €
  - Plan de relance : 92 997 €
  - DSR 2021 notifiée : 30 000 €
  - DSR 2022 à demander : 30 000 €
  - Région (Isolation économie d'énergie) demande en cours : 40 000 €
  - Fondation du Patrimoine : 15 000 € estimés
  - Autofinancement communal estimé : 230 006,00 €

Votants : 11 + 3 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire présentera quelques points divers :

- Avancement achat parcelles pour aménagement de l'étang et du vallon
- Calendrier de permanence des élections

Séance levée à 21 heures 20 minutes précises.

Millançay, le 16 juin 2021

Le Maire,  
Philippe AGULHON